

**REGLEMENT JEU « LE GRAND TIRAGE »  
DE LA TOTALENERGIES CAF CAN, COTE D'IVOIRE 2023**

**ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU**

« Le Grand Tirage » est un Jeu (ci-après « **Jeu** ») organisé par TOTALENERGIES MARKETING AFRIQUE, société par actions simplifiée au capital social de 94 371 670 Euros, dont le siège social est situé 24 Cour Michelet, 92800 Puteaux (France), immatriculée sous le numéro 542 038 716 (RCS NANTERRE), agissant au nom et pour des sociétés Affiliées listées en Annexe 1 (lesdites sociétés Affiliées étant ci-après désignées collectivement les « **Organisateurs** » et individuellement l'« **Organisateur** »).

Le Jeu sera mis en place pour la période définie en annexe 2 par chaque Organisateur sur un Site internet exclusivement dédié, dont l'URL est disponible en annexe 3. La promotion du Jeu sera réalisée dans les points de vente des Organisateurs listés en Annexe 4 ainsi que sur les Sites internet et réseaux sociaux des Organisateurs. Ce Jeu intervient dans le cadre de la compétition de football de la TotalEnergies CAF Coupe d'Afrique des Nations, Côte d'Ivoire 2023, qui se déroulera du 11 janvier 2024 au 13 février 2024.

Le Jeu est organisé par les Organisateurs au sein de leur pays d'immatriculation respectif (ci-après collectivement les « **Pays Participants** » et individuellement le « **Pays Participant** »), tels que listés en Annexe 1 du présent Règlement), sous leur responsabilité exclusive au sein dudit pays.

Pour les besoins du présent Règlement, le terme Affilié(e) désigne, relativement à TotalEnergies SE, l'ensemble des sociétés qui, directement ou indirectement sont Contrôlées par TotalEnergies SE (le terme « Contrôle » signifiant la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ; les termes "Contrôlé", "Contrôler" et « Contrôlant » étant interprétés en conséquence).

**ARTICLE 2 - OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), composé du présent document et de ses annexes, a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu et les conditions et modalités du déroulement du Jeu.

Chaque Organisateur organise en son nom et pour son compte le Jeu dans le Pays Participant concerné. Il n'existe aucune solidarité entre les Organisateurs des différents Pays Participants.

Au sein de chacun des Pays Participants, l'Organisateur immatriculé dans le Pays Participant est seul responsable à l'égard des Participants ayant joué dans les points de vente du réseau TotalEnergies situés dans le pays de l'Organisateur concerné.

**ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU JEU**

Chaque Organisateur offre aux usagers des points de vente de l'Organisateur listés en Annexe 4 situés dans son pays de résidence et qui participent à l'opération l'opportunité de participer au grand tirage au sort de la TotalEnergies CAF Coupe d'Afrique des Nations, Côte d'Ivoire 2023, nommé « Le Grand Tirage », en s'inscrivant sur un Site en ligne dédié (ci-après le « **Site (s)** ») après avoir effectué un achat dans les conditions décrites en Annexe 3.

Par le biais de l'inscription au tirage au sort, chaque Organisateur propose aux usagers de tenter leur chance pour remporter le Lot décrit en annexe 5 (ci-après « **Lot (s)** »).

Pour accéder au Site internet dédié, l'utilisateur se rend dans un point de vente de l'Organisateur de son pays de résidence et effectue un achat correspondant aux conditions décrites en Annexe 3, afin de recevoir au comptoir de caisse un ticket sur lequel est inscrit l'URL et un QR code pour accéder au Site d'inscription au Jeu, ainsi qu'un code unique lui permettant de participer au Jeu.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DU JEU**

Le Jeu débutera et s'achèvera aux dates décrites en annexe 2 (date et heure publication française faisant foi).

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

##### **5.1. Conditions quant aux personnes éligibles**

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- Être majeur ;
- Résider dans le pays de l'Organisateur ;
- Détenir un visa et un passeport en cours de validité pendant la finale de la TotalEnergies CAF CAN qui se déroulera le 13 février 2024, et afin de pouvoir voyager et rejoindre le pays hôte de la compétition, à savoir la Côte d'Ivoire, si les Gagnants sont résidents d'un autre pays ;
- Le Participant doit disposer d'une adresse électronique personnelle à laquelle il pourra, le cas échéant, être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu ;
- Détenir la preuve de son achat (ticket de caisse) et être en mesure de le présenter à l'Organisateur s'il est contacté à l'issue du tirage au sort ;

Sont exclus de toute participation au Jeu les salariés des Organisateurs ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour les Organisateurs, de même que les membres de leur famille.

##### **5.2. Conditions quant à l'achat préalable**

Seules les personnes répondant aux conditions énoncées à l'Article 51 du Règlement et fait des achats conformément à l'Annexe 3 pourront participer au Jeu.]

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu se fait exclusivement via un Site internet dédié, dont le lien est disponible en annexe 3, durant la période définie à l'article 4.

La participation au Jeu se déroule de la façon suivante :

- **Etape 1** : Le Participant effectue un achat conforme aux conditions énoncées en Annexe 3, dans un point de vente de l'Organisateur de son pays de résidence listé en Annexe 4.
- **Etape 2** : Le Participant reçoit un justificatif d'achat qu'il convient de conserver.
- **Etape 3** : Le Participant reçoit en caisse un ticket indiquant un code à usage unique, ainsi que l'URL et un QR code menant vers la plateforme de Jeu ;
- **Etape 4** : Le Participant se connecte au Site via l'URL ou le QR code indiqués sur le ticket remis en caisse lors de son passage ;
- **Etape 5** : Une fois sur le Site, le Participant devra renseigner le code à usage unique, son nom, son prénom, son pays de résidence, son adresse e-mail, son numéro de téléphone et sa date de naissance. Certains Organisateur demandent des informations complémentaires, comme décrit en annexe 6. Le partage de ces données est nécessaire pour le bon enregistrement de sa participation au tirage au sort ;
- **Etape 6** : A la suite de la saisie des informations nécessaires pour enregistrer sa participation, l'utilisateur valide sa participation ;

La participation au Jeu ne pourra se faire que selon les modalités visées ci-dessus. Toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur ses informations personnelles suivantes (ci-après « **Informations Personnelles** ») :

- (i) sa civilité, son nom, son prénom, son adresse postale, sa ville, son pays, une adresse *e-mail* valide, un numéro de téléphone mobile valide ; et
- (ii) si elle souhaite ou non recevoir par courrier électronique et par SMS des offres commerciales de l'Organisateur.

Les Informations personnelles (ci-après « **Informations Personnelles** ») fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant et l'obligation de rembourser des dotations déjà envoyées.

L'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les Informations Personnelles des participants. Toute création de profil inexacte, incomplète ou frauduleuse ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses *e-mail* ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayant droits lors de sa participation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant gagne en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, le Lot ne lui sera pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

## **ARTICLE 7 - LOT ET MODALITES D'ATTRIBUTIONS DU LOT**

### **7.1. Lot**

Le Gagnant gagnera le Lot défini en annexe 5.

Un Participant ne pourra être désigné Gagnant du Jeu qu'une seule fois durant toute la durée du Jeu et n'aura droit qu'à un (1) seul Lot.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation listée ci-dessus par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Le Lot de chaque Gagnant ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

### **7.2. Désignation des Gagnants**

(Ci-après « **Gagnant (s)** »).

À la fin du Jeu, un tirage au sort sera effectué pour désigner le nombre de Gagnants par Pays Participant défini en annexe 5 en présence d'un huissier de justice. Le Gagnant sera tiré au sort parmi tous les Participants.

Afin de vérifier l'exactitude des informations du Participant tiré au sort dans chacun des Pays Participants, chaque Organisateur pourra contacter par téléphone ou e-mail le Participant tiré au sort dans les sept (7) jours après le tirage au sort.

A défaut de réponse reçue par l'Organisateur de la part du Participant dans un délai de cinq (5) jours calendaires, son Lot lui sera retiré par l'Organisateur et sera automatiquement alloué à un autre Participant.

Chaque Organisateur devra informer le Gagnant de son pays dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés après le tirage au sort.

Chaque Gagnant recevra par e-mail un document provenant de l'Organisateur de son pays de résidence stipulant la confirmation de sa qualité de Gagnant.

A défaut de réponse du Gagnant à l'Organisateur de son Pays Participant dans les conditions et le délai susvisés, son Lot sera considéré comme perdu.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants, qui n'auront pas été retenus, n'en seront pas informés.

L'Organisateur se réserve la possibilité, et les participants l'acceptent, d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant les Informations Personnelles de chaque Gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du Lot, la présentation de justificatifs (copie de pièce d'identité ou de passeport) permettant de l'identifier.

Ne seront pas prises en considération les participations dont Informations Personnelles sont incomplètes ou inexactes. L'Organisateur ne saurait être responsable si le Gagnant avait indiqué des Informations Personnelles erronées lors de sa participation au Jeu.

### **7.3. Modalités de remise et d'utilisation du Lot**

Le Gagnant contacté par l'Organisateur devra, dans un délai maximum de cinq (5) jours calendaires après réception d'un e-mail ou d'un SMS, confirmer sa présence en retournant le formulaire de confirmation à l'Organisateur afin d'assister à la finale de la TotalEnergies CAF CAN, Côte d'Ivoire 2023 qui se déroulera le 13 février 2024.

Le Lot pourra être retiré par le Gagnant dans les délais indiqués en annexe 5.

Le Gagnant pourra être amené à devoir se déplacer à ses frais jusqu'au siège social de l'Organisateur ou sur un site qui lui sera indiquée par l'Organisateur pour récupérer son lot, sans que les frais engendrés pour le retrait par le gagnant de son lot ne soit imputés à l'Organisateur.

### **7.4 Précisions concernant les conditions d'utilisation du Lot**

Chaque place attribuée ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque place attribuée est strictement personnelle, de telle sorte qu'elle ne peut être ni cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourra faire l'objet, de la part de l'Organisateur, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

S'il est stipulé en annexe 5 que le Gagnant du tirage au sort doit choisir une personne de son entourage qui sera invitée à ses côtés, l'ensemble des Informations Personnelles de l'accompagnateur du Gagnant devra être partagé auprès de l'Organisateur à la suite de sa demande par e-mail au Gagnant du tirage au sort et sa présence devra être confirmée.

En cas de restitution par le Gagnant de son Lot à l'Organisateur, pour quelque raison que ce soit, le Gagnant en perd automatiquement le bénéfice, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. L'Organisateur redevient alors propriétaire du Lot et pourra dès lors en disposer librement.

## **ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIES AU JEU**

Les Participants respectant les conditions énoncées au présent Article 8 du Règlement peuvent se faire rembourser sur simple demande les frais suivants :

- Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu ;
- Frais postaux liés à la demande de remboursement des frais de connexion.

Tous autres frais quels qu'ils soient ne pourront en aucun cas être remboursés par l'Organisateur et resteront à la charge du Participant.

L'Organisateur n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard dans un délai de trois (3) mois suivant la participation au Jeu (cachet du service postal faisant foi) sur papier libre adressé à l'adresse du siège social de l'Organisateur. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la participation au Jeu, sera considérée comme nulle et ne donnera lieu à aucun remboursement.

### **8.1. Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu**

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses connexions sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de cinq (5) minutes de communication téléphonique locale toutes taxes comprises depuis un poste fixe selon les tarifs en vigueur.

Lorsque le contrat conclu par le Participant avec son fournisseur d'accès prévoit une facturation forfaitaire, ou une gratuité de connexion, il est entendu que la participation au Jeu n'entraîne aucune dépense spécifique à la charge du Participant et ne donnera donc lieu à aucun remboursement de frais de connexion par les Organisateurs.

Chaque Organisateur conserve en mémoire les dates et heures de connexion de chaque Participant. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de connexion à Internet à une personne non identifiée ou demandant un remboursement correspondant à une durée de connexion excédant sa durée réelle de connexion.

La demande de remboursement devra comporter :

- Le nom, le prénom, l'adresse postale et l'e-mail du Participant ; il est précisé que ces éléments doivent être identiques aux Informations Personnelles transmises par le Participant lors de sa participation au Jeu ;
- Les dates et heures de début et de fin de connexion au Site Internet permettant de participer au Jeu ;
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au Site internet permettant de participer au Jeu.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

### **8.2. Frais postaux liés à la demande de remboursement des frais de connexion**

L'Organisateur s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement sur la base du tarif lent en vigueur.

### **8.3. Modalités de remboursement**

Dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande de remboursement répondant aux conditions exposées ci-dessus, l'Organisateur adressera au Participant le remboursement de ces frais spécifiques, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Participant. En cas de refus de remboursement par l'Organisateur, ce dernier en donnera les raisons au Participant.

#### **ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROIT A L'IMAGE**

Du seul fait de l'acceptation du Lot, sauf opposition expresse de sa part, le Participant autorise l'Organisateur de son Pays Participant à utiliser sur tout support notamment électronique, le prénom et nom du Gagnant, ainsi que, le cas échéant, l'indication de la ville de résidence de ce dernier, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en Afrique, à Madagascar, Mayotte, La Réunion et l'île Maurice à compter de l'annonce de sa participation et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le gain du Lot.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante :

[loubna.aitdiwane@totalenergies.com](mailto:loubna.aitdiwane@totalenergies.com)

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 10 - CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé à partir du Site du Jeu et ce, pendant la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du siège de l'Organisateur de son pays de résidence.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

#### **ARTICLE 11 - MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des modifications du Règlement pendant la période de déroulement du Jeu. Toute modification fera l'objet d'un avenant au Règlement publié sur le Site du Jeu et, si demandé par la législation applicable dans le Pays Participant, déposé auprès de Maître Mahboub notaire de l'Organisateur. Tout avenant entrera en vigueur dès sa publication.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification et renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par l'Organisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu à tout moment.

L'Organisateur pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le Lot aux fraudeurs, de récupérer le Lot en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

## **ARTICLE 12 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

### **12.1. Collecte des données**

Les informations concernant les Participants sont traitées par l'Organisateur concerné dans le cadre de leur participation au Jeu.

Les Données personnelles, recueillies lors de l'inscription au Jeu (ci-après les « **Données Personnelles** ») sont traitées pour les besoins du déroulement du Jeu et de la gestion du classement des Participants.

Les Données Personnelles seront également traitées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale (envoi de communications ou d'offres commerciales) sous réserve du consentement des Participants. Chaque Participant peut retirer à tout moment son consentement à la réception de ces communications et offres commerciales via les modalités présentes dans chaque message. La collecte et le traitement des Données Personnelles sont mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi de son pays d'immatriculation.

### **12.2. Destinataire des données**

Les Données Personnelles collectées auprès des Participants sont susceptibles d'être communiquées à l'Organisateur, à certains départements de l'Organisateur ainsi qu'aux prestataires de services informatiques et sous-traitants agissant pour le compte de l'Organisateur uniquement pour l'exécution de leurs missions effectuées dans le cadre de l'organisation et du bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur pourra transmettre les Données Personnelles collectées en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces Données Personnelles, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables dans le pays où le formulaire a été déposé.

### **12.3. Transferts de données**

Tout transfert de Données Personnelles vers un pays tiers hors de l'Espace Economique Européen est réalisé en conformité avec la réglementation applicable et de manière à assurer une protection adéquate des données.

Afin d'assurer une protection adéquate des Données Personnelles originaires de l'Espace Economique Européen pouvant être transférées à des entités du groupe TotalEnergies établies hors de l'Espace

Economique Européen, des « Binding Corporate Rules » (BCR - Règles internes d'entreprise) ont été adoptées.

Pour les transferts de Données Personnelles qui ne sont pas couverts par les BCR et réalisés vers des pays hors de l'Espace Economique Européen, d'autres mesures sont mises en place pour assurer une protection adéquate des Données Personnelles. Pour toute information sur les autres mesures mises en place pour assurer une protection adéquate veuillez écrire à l'adresse de contact mentionnée en annexe 1.

#### **12.4. Sécurité et confidentialité des Données Personnelles**

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur applicables.

#### **12.5. Conservation des Données Personnelles**

Les Données Personnelles seront conservées par l'Organisateur concerné pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement et n'excèdera pas deux (2) ans.

Les Données Personnelles seront conservées en France.

#### **12.6. Droits des Participants**

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs Données Personnelles, et peuvent également demander la limitation du traitement. Les Participants disposent également d'un droit à la portabilité et peuvent s'opposer au traitement, y compris à des fins de prospection commerciale. Les Participants peuvent également retirer leur consentement à tout moment lorsque le traitement se fonde sur cette base légale.

Pour exercer leurs droits et ou demander des informations sur le traitement de leurs Données Personnelles, les Participants peuvent adresser une demande à l'adresse inscrite dans la charte des données personnelles du Site de l'Organisateur.

Si les Participants estiment après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente.

Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

### **ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT A L'IMAGE**

**13.1.** Toutes les dénominations ou marques citées au présent Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

**13.2.** Les images et vidéos utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits

ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

- 13.3.** La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable de l'Organisateur de tout ou partie des éléments de communication par les Participants sont strictement interdites.
- 13.4.** Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.
- 13.5.** Du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 28 février 2024, l'Organisateur a la possibilité de réaliser une captation vidéo qui peut impliquer à l'image la présence du Gagnant.

Par la confirmation de sa participation, le Participant autorise la cession du droit à l'image du Participant dans le cadre de la captation vidéo/photo réalisée par l'Organisateur.

#### **ARTICLE 14 - RESPONSABILITE**

- 14.1.** L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'aucun préjudice de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation par le Participant de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.
- 14.2.** L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il est vérifié que la situation sanitaire au moment des matchs de la TotalEnergies CAF CAN, Côte d'Ivoire 2023 ne permet pas au Participant d'être présent dans des conditions sanitaires sûres, et notamment si une quarantaine est imposée à l'arrivée.
- 14.3.** L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la participation à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- 14.4.** L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès dans les stations-service du réseau TotalEnergies participantes de son pays sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.
- 14.5.** L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable si les Données Personnelles relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable, tel que notamment et non limitativement si les données du formulaire lui arrivaient illisibles.
- 14.6.** La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du Lot effectivement et valablement gagné.
- 14.7.** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les

risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

- 14.8.** En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.
- 14.9.** En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à son compte sur un réseau social et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.
- 14.10.** L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- 14.11.** L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.
- 14.12.** L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au Gagnant et son accompagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance de son Lot.
- 14.13.** L'Organisateur ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviennent pas à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :
- à l'encombrement du réseau ;
  - à une erreur humaine ou d'origine électrique ;
  - à toute intervention malveillante ;
  - à la liaison téléphonique ;
  - au matériels ou logiciels ;
  - à tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel ;
  - à un cas de force majeure ;
  - à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les Données Personnelles relatives à l'inscription d'un participant **(i)** ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable, tel que notamment et non limitativement un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le participant, une défaillance momentanée du serveur Internet ou **(ii)** lui arrivaient illisibles ou **(iii)** étaient impossibles à traiter en raison notamment et non limitativement d'un matériel informatique ou un environnement logiciel du participant inadéquat pour son inscription.]

#### **ARTICLE 15 - DROIT D'EXCLUSION**

L'Organisateur pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels ledit Participant pourrait prétendre.

L'Organisateur pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Jeu présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du Participant.

Le Participant reconnaît également le droit de l'Organisateur d'annuler tout gain provoqué par un dysfonctionnement technique du Site. Cette annulation pourra intervenir à tout moment et sans préavis.

Le Participant reconnaît également le droit à l'Organisateur de supprimer et annuler la participation au Jeu de tout Participant ayant créé ou utilisé une méthode visant à acquérir de façon déloyale et/ou anormale le gain. Cette suppression pourra se faire à tout moment et sans préavis. Aucune réclamation ne sera acceptée sur ce fondement.

#### **ARTICLE 16 - CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 17 - RECLAMATION**

Toute réclamation relative à l'application ou à l'interprétation du Règlement devra être adressée par écrit à l'adresse e-mail suivante :

[loubna.aitdiwane@totalenergies.com](mailto:loubna.aitdiwane@totalenergies.com)

L'Organisateur se réserve cependant le droit de ne pas faire suite aux réclamations qu'il jugera non pertinentes.

#### **ARTICLE 18 - ÉTHIQUE**

- 18.1.** L'Organisateur rappelle son engagement à respecter les règles en matière de lutte contre la corruption, contre la fraude et contre les infractions au droit de la concurrence et attend de chaque Participant le respect de ce même engagement.
- 18.2.** Chaque Participant s'engage par ailleurs à déclarer tout potentiel conflit d'intérêt qui pourrait naître lors de sa participation au Jeu, lié notamment à l'existence de tout lien familial, professionnel ou autre qui pourrait entraîner une suspicion quant à sa participation.

#### **ARTICLE 19 - INDEPENDANCE**

L'inscription et la participation au Jeu n'a, en aucune matière, pour effet de créer un lien de subordination entre l'Organisateur et le Participant.

#### **ARTICLE 20 - DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

- 20.1.** Le présent Règlement est soumis à la loi marocaine.
- 20.2.** Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Casablanca.

#### **ARTICLE 21 - INTEGRALITE NULLITE**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement devenait nulle et non avenue par un changement de législation ou de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du Règlement.

#### **ARTICLE 22 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

#### **ARTICLE 23 - DEPOT DU REGLEMENT**

Si demandé par la législation applicable dans le Pays Participant, le présent Règlement est déposé auprès des huissiers indiqués en Annexe 7 du présent Règlement et pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse du siège de l'Organisateur selon le Pays Participant versée en Annexe 1 du présent Règlement.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le Règlement peut être consulté sur le Site.

### ANNEXE 1 – LISTE DES ORGANISATEURS

Organisateur	Adresse
TotalEnergies Marketing Maroc	146 boulevard zerktouni, 20000 Casablanca

### ANNEXE 2 – PERIODE DU JEU DANS LES PAYS PARTICIPANTS

PAYS PARTICIPANT	Date et heure de début et de fin du Jeu
MAROC	15 Novembre 2023 à 00h00 au 15 décembre 2023 à 23h59 (heure de Casablanca)

### ANNEXE 3 – CONDITIONS D'ACHATS POUR PARTICIPER AU JEU-CONCOURS et URL d'ACCES

PAYS PARTICIPANT	CONDITIONS D'ACHATS POUR PARTICIPER	URL DE PARTICIPATION
MAROC	Achat d'un produit Quartz en station-service	<a href="https://jeux.totalenergies.com/quiz/1316496_2625/MA_BigDraw.html">https://jeux.totalenergies.com/quiz/1316496_2625/MA_BigDraw.html</a>

### ANNEXE 4 – POINTS DE VENTES PARTICIPANTS

PAYS PARTICIPANT	POINTS DE VENTE PARTICIPANTS
MAROC	Stations-service TotalEnergies Marketing Maroc

### ANNEXE 5 – NOMBRE DE GAGNANTS ET LOTS

PAYS PARTICIPANT	NOMBRE DE GAGNANTS et d'ACCOMPAGNANTS	LOTS	Délai de retrait des lots
MAROC	2 grands gagnants	2 places pour un voyage en Côte d'Ivoire VIP incluant des places pour la finale de la compétition CAF en	3 semaines

### ANNEXE 6 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES DANS LE FORMULAIRE

PAYS PARTICIPANT	CHAMPS SUPPLEMENTAIRES
MAROC	Ville, Date de naissance, Achat régulier en station (carburant, Lubrifiants, Boutique, autres)

**ANNEXE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

PAYS PARTICIPANT	DEPOT DU REGLEMENT
MAROC	Maitre Amine MAHBOUB me.mahboub@gmail.com 31 bd, ain taoujdat 3 <sup>ème</sup> étage, n°14, Racine, Casablanca